

RESIDENCE PARC CEZANNE
57 Avenue des Ecoles
13100 AIX EN PROVENCE

OPERATION :

Travaux de rénovation et Exploitation de la chaufferie

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

EXPLOITATION

ACTE D'ENGAGEMENT

Document réalisé par :

PLB ENERGIE CONSEIL SARL
8, route de Galice
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. : 04 42 95 77 90

Fax : 04 42 95 77 91

ENTREPRISE :

MAITRE D'OUVRAGE : Syndicat des copropriétaires de la résidence
LE PARC CEZANNE

Représenté par le **Cabinet LAMY AIX MIRABEAU**
10, Cours Mirabeau
BP CS70880
13626 AIX EN PROVENCE

OCTOBRE 2009
4402.doc

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1. CONTRACTANT</u>	3
<u>ARTICLE 2. MONTANT DES PRESTATIONS</u>	4
2.1 <u>P1 CHAUFFAGE (OPTION)</u>	4
2.2 <u>P1 – ECS (OPTION)</u>	5
2.3 <u>PRESTATION P2 – CONDUITE, SURVEILLANCE, ENTRETIEN</u>	6
2.2.1 PRESTATION FORFAITAIRE P2.1 CHAUFFAGE ET ECS	6
2.2.2 PRESTATION PROPORTIONNELLE P2.2 TRAITEMENT ECS (OPTION)	7
2.4 <u>PRESTATIONS P3 – GARANTIE TOTALE (OPTION)</u>	7
<u>ARTICLE 3. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT</u>	8
<u>ARTICLE 4 : CLAUSE DE SAUVEGARDE</u>	8

ARTICLE 1. CONTRACTANT

Je soussigné,

Nom :
Prénom :
Qualité :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Nom :
Forme juridique :
Capital :
N° registre du commerce :
N° siret :
Code APE :

Ayant son siège social à :

Après avoir pris connaissance du C.C.A.P et du C.C.T.P. et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations et des travaux à exécuter,

M'engage sans réserves, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations et les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi définie ne me lie, toutefois, que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 (cent quatre vingt) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Par ailleurs, j'affirme sous peine de résiliation du Marché, ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 notifié de la Loi n 52.401 du 14 avril 1952 (Article 49 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 2. MONTANT DES PRESTATIONS

Les montants des prestations devront être définis suivant 2 solutions :

- 1) Solution 1 : Rénovation au gaz
- 2) Solution 2 : Rénovation au fioul

2.1 P1 chauffage (OPTION)

a) Rendement de génération contractuel chauffage :

1) Solution 1 (chaufferie au gaz) :

R1 = % sur PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur)

En toutes lettres :

2) Solution 2 (chaufferie au fioul) :

R2 = % sur PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur)

En toutes lettres :

b) Prix d'achat de l'énergie :

1) Solution 1 (chaufferie au gaz) :

Pour l'analyse des offres, prix moyen du MWh pcs gaz proposé, à titre indicatif, valeur octobre 2009 :

C₁ = 33,6 € H.T/MWh pcs (TVA 19,6% en sus et hors abonnement)

Montant de l'abonnement gaz (valeur octobre 2009) :

4 450 € H.T /an (T.V.A 5,5% en sus)

Coefficient de vente (appliqué sur les factures du fournisseur d'énergie) :

CV =

En toutes lettres :

2) Solution 2 (chaufferie fioul) :

Prix de vente du m³ de fioul, valeur octobre 2009,
(indice FOD C4 connu = 198,13)

$$C2 = \underline{\hspace{2cm}} \text{ € H.T /m}^3 \text{ fod (TVA 19,6\% en sus)}$$

En toutes lettres :

c) Prix de vente résultant du MWh chaleur chauffage (hors abonnement), valeur octobre 2009 :

1) Solution 1 (chaufferie au gaz) :

$$K_1 = (C1 \times CV) / (R1 \times 0,9)$$

$$K_1 = \underline{\hspace{2cm}} \text{ € H.T /MWh chaleur chauffage hors abonnement}$$

En toutes lettres :

L'abonnement sera refacturé en sus avec application du coefficient de vente.

2) Solution 2 (chaufferie au fioul) :

$$K_2 = C_2 / (9,85 \times R_2)$$

$$K_2 = \underline{\hspace{2cm}} \text{ € H.T / MWh chaleur}$$

En toutes lettres :

2.2 P1 – ECS (OPTION)

Montant forfaitaire révisable, valeur octobre 2009, relatif au réchauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire à une température de 57°C +/- 2°C, défini de la façon suivante :

1) P1 ECS solution 1 (gaz)

$$e1 = q \times CV \times C1$$

C1 prix du MWh Pcs gaz du mois considéré (hors abonnement)

CV défini précédemment, soit :

q = kwh pcs / m³ (quantité de gaz nécessaire pour réchauffer un m³ d'ECS)

Soit e1₀ = _____ **€ H.T / m³ ECS**

En toutes lettres :

2) P1 ECS solution 2 (fioul)

e1₀ = q x C2

q = m³ fod / m³ ECS (quantité de fioul nécessaire au réchauffage d'un mètre cube d'ECS)

Soit e1₀ = _____ **€ H.T / m³ ECS**

En toutes lettres :

2.3 Prestation P2 – Conduite, surveillance, entretien

2.2.1 Prestation forfaitaire P2.1 chauffage et ECS

Montant forfaitaire annuel hors taxes révisable, valeur octobre 2009, relatif aux prestations de conduite, surveillance et entretien des installations mentionnées au C.C.T.P exploitation :

1) Solution 1 chaufferie gaz :

P2.1 GAZ = _____ € H.T/an

En toutes lettres :

2) Solution 2 chaufferie fioul :

P2.1 FOD = _____ € H.T/an

En toutes lettres :

2.2.2 Prestation proportionnelle P2.2 traitement ECS (OPTION)

Montant forfaitaire hors taxes révisable, valeur octobre 2009, relatif au traitement d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire, (adoucissement et traitement filmogène) soit :

P2.2 = _____ € H.T/ m3 ECS

En toutes lettres :

2.4 Prestations P3 – Garantie totale (OPTION)

- a) Montant forfaitaire annuel hors taxes révisable, valeur octobre 2009, relatif aux prestations de garantie totale des matériels mentionnés au C.C.T.P exploitation, après rénovation, soit :

- 1) Solution 1 (chaufferie gaz) :

P3 GAZ = _____ € H.T/an

En toutes lettres :

- 2) Solution 2 (chaufferie fioul) :

P3 FOD = _____ € H.T/an

En toutes lettres :

- b) Clause de transparence de la garantie totale

- 1) Main d'œuvre

Montant hors taxes révisable, valeur octobre 2009, de l'heure de main d'œuvre en régie contrôlée, soit :

- Monteur soudeur qualification OHQ :	Euros HT/h
- Electricien :	Euros HT/h
- Aide :	Euros HT/h

Ces prix sont soumis aux majorations éventuelles pour exécution hors des horaires réglementaires de travail.

Ils correspondent au temps réellement passé sur le chantier et incluent notamment les temps morts non productifs (approvisionnement, déplacements), les charges sociales, les frais généraux, la marge bénéficiaire de l'Entreprise.

2/ Coefficient de vente (CV) applicable aux factures des fournisseurs pour les matériels mis en œuvre dans le cadre de la garantie totale :

CV =

En toutes lettres :

3/ Conditions de partage du solde T.T.C. de garantie totale du poste P3, à la fin du contrat :

<u>Partage des excès :</u>	part exploitant :	100%
	part copropriété :	0%
<u>Partage des économies :</u>	part exploitant :	30%
	part copropriété :	70%

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prendra effet le 15 Mai 2010 pour le P2, et à réception des installations rénovées pour les options P1 et P3 pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction par périodes de 1 an, avec dénonciation par lettre recommandée 3 mois à l'avance.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Compte tenu de la libéralisation du marché du gaz naturel et des évolutions tarifaires à venir, les parties conviennent de se rapprocher pour définir le nouveau contrat gaz à chaque échéance du contrat de fourniture.

L'entreprise devra à cette occasion, conseiller le Maître d'Ouvrage en lui indiquant les différentes offres possibles.

L'exploitant fournira, chaque mois, le relevé des index du compteur gaz et la quantité de KWh Pcs gaz réellement consommée.

En cas de contestation, les 2 parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du cabinet PLB Energie Conseil, ou de tout autre conseil choisi d'un commun accord entre les parties.

L'ENTREPRISE

LE MAITRE D'OUVRAGE

Le :

Le :